



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 077-217704949-20250515-DELIB2025\_0033-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  30/04/2025
Date d'affichage  15/05/2025
Nombre de conseillers :  En exercice.....23 Présents.....13 Votants.....20
Réf : 2025-033  Objet : <b>ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 22/05/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 22/05/2025  Le Maire,  A. MOMON

Le quinze mai deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Eric SAINT SEBASTIEN, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Alain GUYONNET, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN, Pascale PALARD, Nassima VIGUIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration :**

Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE  
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL  
Josiane PACHOLKI pouvoir à Brigitte GOUTON  
Gerty EMBOULÉ pouvoir à Valérie BOCQUEL  
Geneviève DARGNAT pouvoir à Michel DOYEN  
Sébastien DERREUMAUX pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN  
Adeline FAIDER-LOGET pouvoir à Pascale PALARD

**Absent(s) :**

Sébastien PELLERIN, Nicolas POUZET et Elisabeth FRONTIN

Secrétaire de séance : Pascale PALARD

Réf : 2025-033- ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant que l'accueil de personnes volontaires au service civique au sein du service espaces verts permettra d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets à des fins de promouvoir les principes du développement durable.

Entendu Monsieur le Maire,

- Informer que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.
- Préciser que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.  
Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.  
Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.  
Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil, qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
- Signaler que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Depuis le 1er janvier 2024, cette indemnité est de 619,83 €, dont 504,98 € pris en charge par l'Etat et 114,85 € par l'organisme d'accueil pour les frais d'alimentation ou de transport. Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.
- Proposer au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour deux missions de service civique dans le domaine de l'environnement.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour deux missions de service civique dans le domaine de l'environnement, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée de 6 à 12 mois. Le temps de travail sera d'au moins 24 heures, jusqu'à 35 heures par semaine ;
- Autorise le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.
- Autorise le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 15/05/2025

Secrétaire de séance : Pascale PALARD



Le Maire **CLAUDE MOMON**

